



## RÉSUMÉ

# 18 ANS ET SANS PAPIERS : ACCOMPAGNER LES ENFANTS DANS LEUR TRANSITION VERS L'ÂGE ADULTE



PLATFORM FOR INTERNATIONAL COOPERATION ON  
UNDOCUMENTED MIGRANTS

# RÉSUMÉ

En Europe, des milliers de mineurs migrants redoutent leur dix-huitième anniversaire. Dans l'ordre des choses, les enfants grandissent, gagnent en autonomie et en capacité d'agir et, petit à petit, endossent des rôles et des responsabilités d'adulte. Si la plupart des enfants et des jeunes en Europe découvrent peu à peu la liberté et les responsabilités qui viennent avec le passage à l'âge adulte<sup>1</sup>, les mineurs et les jeunes sans papiers n'ont pas ce privilège. Ils vivent une transition vers l'âge adulte accélérée et sous pression. On demande aux mineurs sans papiers en particulier de devenir indépendant bien plus rapidement que leurs pairs et avec moins de ressources à disposition.

Ce rapport évaluera le soutien dont les mineurs et les jeunes migrants sans-papiers ont besoin et reçoivent, ainsi que le traitement que les gouvernements leur réservent à leur majorité. Les procédures de séjour et les politiques de retour qui les concernent dans six pays (Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Suède et Royaume-Uni) seront étudiées en détail en annexe.

## Une transition mal préparée

Deux processus, distincts mais liés, entrent en jeu à cette étape de la vie : l'arrivée abrupte de la majorité et la transition vers l'âge adulte, plus lente. La « transition vers l'âge adulte » peut être comprise comme « l'acceptation de nouveaux rôles et de tâches inhérentes

à l'acquisition de l'autonomie et de l'intégration sociale, qui sont aboutissent à l'éducation, la formation, l'emploi, les relations matures et l'indépendance financière et en matière de logement »<sup>2</sup>. « Atteindre la majorité » signifie la perte du bénéfice des droits des enfants à l'âge de 18 ans<sup>3</sup>. Ici, atteindre la majorité signifie que ces mineurs deviennent (ou restent) considérés comme sans papiers le jour de leur dix-huitième anniversaire. Avoir 18 ans signifie la perte de l'accès à des services et à des aides essentiels, comme les services de santé, les services sociaux spécialisés ou le fait d'avoir un tuteur. Les conséquences sur la vie de ces enfants et de ces jeunes sont considérables, car poursuivre leur vie d'adulte (par exemple, étudier, trouver un emploi, passer le permis de conduire, etc.) nécessite un titre de séjour<sup>4</sup>. Avoir 18 ans signifie également perdre le peu de répit qu'ils avaient en tant que mineurs sans papiers quant à l'application des politiques migratoires.

Devenir un adulte sans papiers est un choc pour la plupart des mineurs en situation irrégulière. Ils souffrent beaucoup sur le plan psychologique, car ils sont rarement préparés aux changements que cela implique et ils doivent vivre avec des titres de séjour précaires. La majorité des actions visant à aider les jeunes sans papiers à leur majorité sont organisées à petite échelle et sont des initiatives locales. De nombreux enfants et jeunes n'en bénéficient donc pas.

- 1 Arnett J.J., 2000, *Emerging Adulthood. A theory of development from the late teens through the twenties*, American Psychologist Vol. 55, no.5, 469-480.
- 2 López, M.L., Santos, I., Bravo, A. and del Valle, J.F., 2013, *The process of transition to adulthood of young people fostered by the child welfare system*. An. Psicol., 29, 187-196; cited in Gullo, F., García-Alba, L., Bravo, A., del Valle, J.F., 2021, *Crossing Countries and Crossing Ages: The Difficult Transition to Adulthood of Unaccompanied Migrant Care Leavers*, International Journal of Environmental Research and Public Health, 18, 6935
- 3 Les droits perdus varient selon les pays et la situation personnelle de l'enfant concerné. Pour les mineurs non accompagnés (qu'ils n'aient pas eu de papiers avant leur dix-huitième anniversaire ou qu'ils les aient perdus à leur majorité), il s'agit également de la perte d'un accès privilégié à l'éducation, aux services de santé, au logement, de leur tuteur ou de leur responsable légal, d'autres systèmes de soutien psychosocial, mais également la perte de la protection contre le retour forcé ou l'expulsion. Les mineurs sans-papiers qui vivent avec leur famille perdent « seulement » l'accès privilégié à l'éducation et aux services de santé, car ils bénéficiaient déjà de moins de garanties de protection que les mineurs non accompagnés en Europe.
- 4 Gonzales R.G., 2016, *Lives in limbo. Undocumented and coming of age in America*, University of California Press

La plupart des initiatives qui existent se consacrent aux personnes auparavant mineures non accompagnées qui font une demande d'asile ou qui sont reconnues comme réfugiées. Néanmoins, ce rapport soulignera les bonnes pratiques en Allemagne, en Belgique, en Irlande et aux Pays-Bas qui aident les mineurs non accompagnés et/ou les mineurs qui vivent avec leur famille, mais qui deviendront des adultes sans papiers.

### Manque de protection à une étape précaire de la vie

Il existe plusieurs questions récurrentes en Europe. Par exemple, la plupart des États membres de l'UE protègent les mineurs non accompagnés de l'expulsion, soit en leur délivrant un titre de séjour temporaire jusqu'à leurs 18 ans, soit en n'appliquant pas les ordonnances de retour tant qu'ils sont mineurs<sup>5</sup>. Pourtant, ces titres temporaires ne leur garantissent pas un accès à des titres de séjour de longue durée. Au Royaume-Uni, le titre de séjour « UASC »<sup>6</sup>, par exemple, ne peut être ni prolongé ni renouvelé à l'âge adulte et ne permet pas d'obtenir un titre de séjour longue durée.

Fondamentalement, l'accès aux services et à toute protection contre les effets néfastes des politiques d'application des lois migratoires prend fin à l'âge de 18 ans et n'est pas étendu aux jeunes, malgré leur vulnérabilité.

Même quand des procédures de séjour existent, elles ne leur sont pas souvent accessibles. Ces derniers peuvent avoir des difficultés à remplir les conditions d'accès aux titres de séjour longue durée (par exemple : décrocher un emploi à temps plein pendant un ralentissement économique, avoir passé au moins la moitié de sa vie dans le pays), ou alors les procédures sont trop onéreuses. Par conséquent, ces enfants commencent leur vie d'adulte sans papiers et souffrent d'exclusion sociale.

Sur les six pays<sup>7</sup> étudiés, seules l'Espagne et l'Allemagne prévoient des procédures de séjour visant à empêcher les mineurs de devenir sans papiers à leurs 18 ans. Les jeunes non-accompagnés qui atteignent la majorité en Grèce ou en Suède ne peuvent, légalement et en pratique, régulariser leur situation sans passer par une demande d'asile. C'est également le cas pour les enfants non accompagnés ayant atteint la majorité au Royaume-Uni, sauf s'ils ont passé la moitié de leur vie dans le pays. Toutefois, des modifications récentes des règles d'immigration faciliteront l'accès à un permis de séjour sûr pour les enfants qui ont vécu au Royaume-Uni pendant sept ans et pour les jeunes qui y ont passé la moitié de leur vie.<sup>8</sup> La Belgique, sixième pays étudié ici, prévoit une procédure de résidence visant à trouver une solution durable pour les mineurs non accompagnés, mais ceux-ci risquent d'atteindre leurs 18 ans avant qu'une solution soit trouvée. Une fois majeure, le temps

5 La Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, Malte, le Portugal, la République tchèque et la Slovaquie. Données autodéclarées. Voir annexe 1. Source : EMN, 2021, *Children in Migration: Report on the state of implementation in 2019 of the 2017 Communication on the protection of children in migration*.

6 Ce titre de séjour est officiellement intitulé « autorisation de séjour temporaire pour demandeur d'asile mineur non accompagné », bien que les mineurs dont la demande d'asile est en cours ne peuvent pas en bénéficier. Voir annexe 2.

7 Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Royaume-Uni et Suède.

8 Voir annexe 2. Ministère de l'Intérieur britannique : Home Office, 15 mars 2022, *Statement of changes in Immigration Rules*; Home Office, 15 mars 2022, *Explanatory memorandum to the statement of changes in Immigration Rules presented to Parliament on 15 March 2022 (HC 1118)*

passé dans le pays et leur niveau d'intégration ne sont pas forcément suffisants pour obtenir un nouveau titre de séjour.

Certains gouvernements tentent d'expulser des mineurs non accompagnés à l'approche de leur dix-huitième anniversaire sans réévaluer la décision de retour initiale, une pratique qui a récemment été condamnée par la CJUE<sup>9</sup>.

La décision de retour initiale est souvent prise sans même évaluer si un retour serait dans l'intérêt supérieur de l'enfant, bien que la moitié des États membres de l'UE et la Norvège déclarent<sup>10</sup> prévoir des dispositions légales ou des politiques qui nécessitent une évaluation lorsque des mineurs non accompagnés sont concernés. Bien que certaines pratiques concernant les mineurs non accompagnés se distinguent<sup>11</sup>, aucun État membre de l'UE ne prévoit de procédure officielle et approfondie d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant et permettant de trouver une solution durable pour tous les mineurs

migrants sans papiers, accompagnés comme non accompagnés, dans leurs lois migratoires.

L'enfance et l'âge adulte sont généralement considérés comme deux secteurs de politique entièrement distincts, ce qui engendre un ensemble de pratiques hétéroclites qui se révèlent néfastes pour les jeunes qui entrent dans l'âge adulte, y compris à l'échelle de l'UE<sup>12</sup>. Bien que le Conseil de l'Europe reconnaisse la précarité que la majorité crée pour les jeunes migrants et réfugiés<sup>13</sup> et qu'il émette des recommandations, celles-ci ne concernent que les mineurs demandeurs d'asile ou réfugiés non accompagnés<sup>14</sup>.

### Créer un tremplin stable

Le passage à l'âge adulte, en particulier sans papiers, est un bouleversement majeur dans la vie des mineurs et des jeunes qui les rend d'autant plus vulnérables aux préjudices et à l'exploitation et qui peut aggraver leurs problèmes de santé psychologique.

9 CJUE, 14 janvier 2021, *Case of TQ v Staatssecretaris van Justitie en Veiligheid*, Communiqué de presse n°. 5/21.

10 EMN, 2021, *Children in Migration. Report on the state of implementation in 2019 of the 2017 Communication on the protection of children in migration*

11 Par exemple, la procédure « solution durable » pour les mineurs non accompagnés (voir annexe 2) en Belgique et la mise en place d'une commission consultative visant à proposer une solution durable aux mineurs non accompagnés dans le Grand-Duché de Luxembourg (voir Strada lex Luxembourg, *Une commission consultative pour évaluer l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés* [consulté le 20 septembre 2021])

12 Parmi les politiques et la législation européennes concernant les jeunes et les mineurs migrants, on retrouve la directive Retour de l'UE et d'autres lois migratoires européennes au champ d'application plus large, la Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant, la Garantie pour l'enfance, la Garantie pour la jeunesse et la Communication sur la protection des enfants migrants de 2017.

13 Résolution de l'Assemblée parlementaire, 1996 (2014), *Enfants migrants : Quels droits à 18 ans ?* Les autres textes pertinents du Conseil de l'Europe comprennent la Résolution 1509 (2006), *Droits fondamentaux des migrants irréguliers* et la Recommandation 1985 (2011) *Les enfants migrants sans-papiers en situation irrégulière : une réelle cause d'inquiétude*.

14 Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2019)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.

Afin d'offrir à tous un meilleur présent et un avenir meilleur, les enfants et les jeunes doivent recevoir un soutien global et personnalisé pour leur transition vers l'âge adulte, qui leur permette de réfléchir à leur avenir et de travailler pour trouver une solution durable. Leurs besoins devraient être satisfaits, cela comprend recevoir du soutien, être dans une situation stable, pouvoir prévoir et agir, avoir le choix (notamment en ce qui concerne leur régularisation).

L'UE et les gouvernements nationaux devraient faire en sorte que les mineurs ne deviennent pas des adultes sans papiers par la mise en place de mécanismes de régularisation sur le fondement de l'enfance passée dans le pays et en trouvant une solution durable avant qu'une décision de retour soit prise, soit avant leur dix-huitième anniversaire<sup>15</sup>. Pour plus de recommandations, voir pages 8 et 9.



© Melania Messina

15 Pour plus d'informations sur les solutions durables, voir PICUM, *Faire ce qu'il y a de mieux pour les enfants*, PICUM, OIM, UNICEF, Conseil de droits de l'homme des Nations Unies, ECRE, Save the Children et Child Circle, 2019, *Guidance to respect children's rights in return policies and practices: Focus on the EU legal framework* et PICUM, Child Circle, DBI, le Réseau européen sur l'apatridie, Missing Children Europe, le Conseil danois pour les réfugiés, World Organization for early Childhood Education, la Fédération internationale Terre des Hommes, Destination Unknown et Save the Children, 2019, *Solutions durables et intérêt supérieur de l'enfant dans le contexte des procédures de retour*

## Accès à un permis de séjour stable en Allemagne, en Belgique, en Espagne, en Grèce, au Royaume-Uni et en Suède

- Des procédures de séjour qui empêchent les mineurs de devenir sans-papiers à leur majorité existent en Espagne et en Allemagne.
- La Belgique prévoit une procédure à part pour les mineurs non accompagnés dont l'objectif est de trouver une solution durable<sup>16</sup> qui soit dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Cependant, si aucune solution durable n'est trouvée avant leur dix-huitième anniversaire, leurs chances d'obtenir un titre de séjour stable sont considérablement réduites.
- Les personnes âgées de 18 à 24 ans qui ont vécu de manière continue au Royaume-Uni pendant la moitié de leur vie peuvent demander à bénéficier d'un parcours d'installation de cinq ans, mais la procédure est coûteuse.
- Les enfants sans papiers peuvent demander un permis de séjour après sept ans de vie continue au Royaume-Uni, mais la procédure est particulièrement coûteuse pour ceux qui ne sont pas nés au Royaume-Uni et il est peu probable que les enfants non accompagnés remplissent les critères.
- L'Allemagne, l'Espagne et la Suède prévoient (ou prévoyaient) des titres de séjour temporaires d'études ou de formation professionnelle. Ceux-ci peuvent ouvrir droit à des titres de séjour plus stable si la personne concernée trouve un emploi dans le délai imparti. La plupart ne sont accessibles qu'aux personnes qui étaient anciennement des mineurs non accompagnés.
- En Espagne, les mineurs non accompagnés sous la responsabilité de l'État (sous tutelle, par exemple) sont considérés comme étant en situation régulière.
- Au Royaume-Uni, ceux qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine se voient octroyer un titre de séjour temporaire, mais qui n'ouvre pas droit à un titre de séjour longue durée.
- L'Allemagne et la Grèce prévoient toutes les deux des autorisations exceptionnelles de séjour (sursis à l'éloignement). Les autorisations allemandes (« *Duldung* ») permettent l'accès aux services et la possibilité d'obtenir un titre de séjour.
- Les personnes qui vivent avec leur famille et qui atteignent la majorité ne peuvent pas régulariser leur séjour en Grèce ou en Suède en dehors du régime d'asile (en pratique ou en droit).
- Les mineurs non accompagnés qui atteignent la majorité sans titre de séjour stable ne peuvent pas régulariser leur situation au Royaume-Uni, en Grèce ou en Suède en dehors du régime d'asile (en pratique ou en droit).

16 Les solutions durables pouvant être envisagées pour les mineurs non accompagnés sont l'intégration dans le pays d'accueil ou le regroupement familial dans le pays d'origine ou dans un pays tiers. Toutefois, la législation belge les définit comme un regroupement familial dans le pays où vit la famille, le retour en famille, l'accueil par un tuteur légal ou en centre d'accueil dans le pays d'origine, ou le séjour en Belgique. Voir « procédure de solutions durables » en annexe.

## Résumé des bonnes pratiques observées en Belgique, aux Pays-Bas, en Irlande et en Allemagne

Deux centres d'accueil en **Belgique** proposent le projet *My Future* dont l'objectif est d'aider les mineurs non accompagnés qui perdront leurs papiers à leur majorité de réfléchir à leur avenir<sup>17</sup>. À Bruxelles, l'association SAAMO<sup>18</sup> fournit des informations fiables aux personnes sans papiers et leur propose un programme de trois jours sur « l'orientation future » afin de les aider à réfléchir à leurs objectifs de vie. Minor-Ndako<sup>19</sup>, une association flamande d'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse, accueille et soutient des enfants sans papiers, auparavant non accompagnés, pendant un an.

Des initiatives similaires ont été mises en place aux **Pays-Bas**, où plusieurs villes ont instauré des projets visant à soutenir d'anciens mineurs non accompagnés (Utrecht, par exemple). À Eindhoven, l'association *Vluchteling in de Knel* (« VIDK »)<sup>20</sup> a étendu son aide aux jeunes sans papiers qui vivent avec leur famille et aux jeunes arrivés après leur dix-huitième anniversaire, car ils ont beaucoup d'obstacles et de questions en commun avec ceux qui ont grandi non accompagnés.

En **Irlande**, les mineurs non accompagnés sont placés dans le système classique de protection de l'enfance (« Tusla ») et reçoivent une aide d'après-placement indépendamment de leur statut migratoire. Un travailleur social est affecté à l'enfant avant ses 18 ans et le suit et l'aide jusqu'à ses 21 ans, ou ses 23 ans s'il poursuit ses études<sup>21</sup>.

En **Allemagne**, les mineurs non accompagnés ou leur tuteur, les mineurs en famille et les jeunes peuvent demander une aide pour jeunes adultes (*Hilfen für Junge Volljährige*)<sup>22</sup> aux services locaux de l'aide sociale à l'enfance. Près de 500 services pour les jeunes issus de l'immigration (« *Jugendmigrationsdienste* ») proposent des conseils aux 12-27 ans sur des questions telles que la majorité, l'accès à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle, l'accès au logement, etc.<sup>23</sup>.

17 Fedasil, *Trajet d'accueil des Mena*

18 Anciennement *Samenlevingsopbouw Brussel*. [www.samenlevingsopbouwbrussel.be](http://www.samenlevingsopbouwbrussel.be)

19 [www.minor-ndako.be](http://www.minor-ndako.be)

20 [www.vidk.nl](http://www.vidk.nl)

21 Oxfam et Greek Council for Refugees, 2021, *Teach us for what is coming. The transition into adulthood of foreign unaccompanied minors in Europe: case studies from France, Greece, Ireland, Italy, and the Netherlands*

22 § 41 Livre VIII du Code social allemand

23 <https://www.jugendmigrationsdienste.de/fr/>

# RECOMMANDATIONS

## Pour les institutions de l'Union européenne :

- **Améliorer les procédures de régularisation** – afin d'empêcher que les mineurs deviennent des adultes sans papiers :
  - Élaborer des recommandations destinées aux États membres concernant les politiques aidant les enfants migrants qui deviennent adultes, y compris sans papiers, et dédiées aux mineurs non accompagnés, aux anciens mineurs non accompagnés et aux mineurs et aux jeunes se trouvant avec leur famille.
  - Concevoir des politiques et des lois migratoires protégeant les enfants contre la violence<sup>24</sup>, qui clarifient et renforcent l'obligation légale pour les États membres d'évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant avant l'émission et l'exécution d'une décision de retour<sup>25</sup>.
  - Vérifier que le droit européen garantit l'accès des enfants et des jeunes aux procédures de régularisation à l'échelle nationale. Il faut donc éviter d'adopter des dispositions qui pourraient, en pratique, limiter l'accès aux titres de séjour, telles que les dispositions qui dispensent les États membres d'appliquer leur cadre juridique national sur une partie de leur territoire, en raison de la « fiction de l'interdiction d'entrée sur le territoire »<sup>26</sup>.
  
- **Rassembler des éléments de preuve** – afin d'approfondir la compréhension de la réalité à laquelle sont confrontés les enfants devenant des adultes sans papiers :
  - Favoriser les relations entre les acteurs travaillant avec les enfants et les jeunes devenant adultes, et favoriser la transmission d'informations entre eux, par exemple au moyen du réseau de l'UE pour les droits de l'enfant, du réseau européen des migrations, ou par l'organisation d'événements dédiés.
  - Soutenir financièrement les projets de recherche qui étudient la situation des mineurs devenant des adultes, y compris sans papiers.
  
- **Fournir une aide, des services et des fonds** – pour permettre une transition vers l'âge adulte plus fluide aux enfants et aux jeunes sans papiers :
  - Allouer des fonds européens pour renforcer les systèmes de soin et de protection des enfants, y compris ceux qui aident les enfants et les jeunes migrants devenant adultes sans papiers, ainsi que les projets-pilotes qui aident les enfants et les jeunes devenant des adultes, y compris sans papiers.

24 Voir PICUM, 2021, *PICUM Recommendations on Safeguarding Children's rights in the Migration and Asylum Pact Proposals* ; PICUM, OIM, UNICEF, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ECRE, Save the Children et Child Circle, 2019, *Guidance to respect children's rights in return policies and practices. Focus on the EU legal framework*

25 *Ibid.*

26 Pour plus d'informations, voir PICUM, 2021, *Why is the Commission's push to link asylum and return procedures problematic and harmful?*

## Pour les autorités locales et nationales :

- **Améliorer les procédures de régularisation** – afin d’empêcher que les mineurs deviennent des adultes sans papiers :
  - Élaborer des politiques migratoires et des procédures de régularisation qui protègent les enfants, notamment leur santé mentale. Cela comprend :
    - garantir l’accès à un permis de séjour stable pour les enfants avant leur dix-huitième anniversaire,
    - garantir la possibilité de transformer des titres temporaires en titres de long séjour,
    - inclure une procédure axée autour de l’intérêt supérieur de l’enfant<sup>27</sup> dans le droit national,
    - prévoir ou renforcer des titres de séjour fondés sur le temps ou l’enfance vécus dans le pays,
    - éviter d’expulser des enfants atteignant l’âge de 18 ans pour le seul motif que les protections prévues pour les enfants ne s’appliquent plus.
  - Prévoir des formations pour le personnel du public et du privé aidant les enfants et les jeunes, y compris ceux placés en milieu d’accueil, portant sur les procédures de régularisation pertinentes, et prendre les mesures nécessaires pour garantir des mises en œuvre adéquates.
  - Veiller à ce que les frais administratifs soient abordables pour les personnes demandant un permis de séjour et qui n’ont pas le droit de travailler. Prévoir une exemption de frais, en particulier pour les enfants.
  - Consulter les enfants et les jeunes quant à leurs expériences et leurs besoins, afin d’élaborer des politiques et des procédures efficaces et adaptées.
- **Rassembler des éléments de preuve** – afin d’approfondir la compréhension de la réalité à laquelle sont confrontés les enfants devenant des adultes sans papiers :
  - Favoriser les relations entre les acteurs travaillant avec les enfants et les jeunes devenant adultes, et favoriser la transmission d’informations entre eux, par exemple par la création d’une équipe de travail spécialisée à l’échelle nationale et/ou locale.
  - Financer des projets de recherche qui étudient la situation des mineurs devenant des adultes, y compris sans papiers.
- **Fournir une aide, des services et des fonds** – pour soutenir les enfants et les jeunes qui deviennent des adultes sans papiers :
  - Élaborer, financer et soutenir des programmes aidant les enfants migrants devenant des adultes, y compris sans papiers.
  - Garantir l’accès aux services, y compris au logement et aux services de santé psychologique, pour les jeunes sans papiers, en fonction de leurs besoins.
  - Élaborer et fournir des aides adaptées aux enfants et aux jeunes devenant adultes :
    - Faire en sorte que ces aides soient proposées bien avant le dix-huitième anniversaire
    - Fournir de l’aide à toute personne dans le besoin : les mineurs non accompagnés, les anciens mineurs non accompagnés, les enfants et les jeunes se trouvant avec leur famille, ainsi que les jeunes arrivés peu après leur dix-huitième anniversaire
    - Garantir une aide quel que soit le statut migratoire.

27 PICUM, OIM, UNICEF, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, ECRE, Save the Children et Child Circle, 2019, *Guidance to respect children’s rights in return policies and practices. Focus on the EU legal framework*

Ce rapport a été rédigé par Laetitia Van der Vennet, responsable du plaidoyer, et révisé par Michele LeVoy, directrice de PICUM (Plateforme pour la coopération internationale relative aux migrants sans papiers). Nous remercions Roos-Marie Van den Bogaard pour son travail de recherche préliminaire, Carmen Díaz-Bertrana, stagiaire en plaidoyer, pour son travail de recherche et pour son aide lors de l'étape finale de rédaction, et Hanna Scott, chercheuse, pour les informations fournies sur la Suède.

Ce rapport n'aurait pas pu exister sans l'aimable participation de nos membres et de DLA Piper.

Les avocats de DLA ont effectué des recherches dans les pays suivants : l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Hongrie, l'Italie, le Luxembourg, la Pologne, la Roumanie, la Suède, ainsi qu'à l'échelle de l'UE. Ces recherches donnent une vue d'ensemble de la législation et ne constituent pas un conseil juridique.

Nous remercions les membres de PICUM ci-après, en particulier :

- [Acceem](#) (Espagne)
- [ARSIS – Association for the Social Support of Youth](#) (Grèce)
- [Coram Children's Legal Centre](#) (Royaume-Uni)
- [Flüchtlingsrat Niedersachsen e.v.](#) (Allemagne)
- [HumanRights360](#) (Grèce)
- [Irish Refugee Council](#) (Irlande)
- [Migrant Rights Centre Ireland](#) (Irlande)
- [Platform Kinderen op de Vlucht / Plate-forme Mineurs en exil](#) (Belgique)
- [Stiftung PRO ASYL](#) (Allemagne)

Les photographies utilisées dans ce rapport, ainsi que celle en page de couverture, ont été prises par Melania Messina, photographe<sup>i</sup>. Elles témoignent de la vie des mineurs non accompagnés, en grande majorité de garçons adolescents, dans un centre d'accueil à Palerme en Italie<sup>ii</sup>.

Cette publication existe grâce à l'aimable participation de :



SIGRID RAUSING TRUST

Cette publication a reçu un soutien financier du Programme européen pour l'emploi et l'innovation (EaSI) (2021-2027). Pour plus d'informations, voir : <http://ec.europa.eu/social/easi>

*Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne.*

© PICUM, 2022

i <https://melaniameessina.photoshelter.com/>

ii 95 % des mineurs non accompagnés arrivés en Italie entre janvier et juin 2020 étaient des garçons. 95 % des mineurs non accompagnés arrivés en Italie pendant cette période avaient plus de 15 ans. Source : Unicef, *Latest statistics and graphics on refugee and migrant children* [consulté le 17 décembre 2021]





PLATFORM FOR INTERNATIONAL COOPERATION ON  
UNDOCUMENTED MIGRANTS

Rue du Congres / Congresstraat 37-41, post box 5  
1000 Brussels

Belgium

Tel: +32/2/210 17 80

Fax: +32/2/210 17 89

[info@picum.org](mailto:info@picum.org)

[www.picum.org](http://www.picum.org)